



Concours photo PEFC 2022 « Agir aujourd'hui pour les forêts de demain avec le label PEFC » - Règlement

1. A propos du concours

- 1.1. Le concours « Agir aujourd'hui pour les forêts de demain avec le label PEFC » est la propriété et est organisé par PEFC Belgium.
- 1.2. Le concours est ouvert à toute personne domiciliée en Belgique.
- 1.3. Le concours a pour but la sensibilisation à l'importance de nos forêts, et plus particulièrement à la nécessité de les gérer de manière durable.
- 1.4. La participation au concours est gratuite.
- 1.5. **Dates**
 - 1.5.1. Le concours et la réception des photos commencent le 15 septembre 2022.
 - 1.5.2. La date limite de réception des photos est fixée au 30 octobre 2022 23h59.

2. Conditions de participation

- 2.1. La participation se fera uniquement via Instagram. Seules les photos envoyées par ce biais, accompagnées du hashtag #PEFCContest2022, de la mention @pefcbelgium et rendues publiques seront prises en compte.
- 2.2. En publiant une photo, les participant-e-s marquent leur accord avec le Règlement du concours.
- 2.3. La participation n'est valable que si le/la participant-e suit @pefcbelgium sur Instagram.
- 2.4. Les photos doivent être envoyées au plus tard le 30 octobre 2022 23h59.

3. Critères d'éligibilité

- 3.1. Le concours « Agir aujourd'hui pour les forêts de demain avec le label PEFC » est ouvert à toute personne âgée de plus de 16 ans, à l'exception des personnes associées au concours, y compris les employés de PEFC Belgium (ainsi que leurs partenaires et les membres de leur famille) et les membres du conseil d'administration.
- 3.2. Chaque participant-e confirme être l'auteur-e original-e des photos qu'il/elle envoie et en posséder les droits d'auteur.
- 3.3. Les photos doivent représenter une ou plusieurs personnes et un produit/article/objet portant le label PEFC (celui-ci pouvant être trouvé sur des emballages, boîtes, étiquettes, bois, panneaux forestiers...). Le label PEFC doit être bien visible sur la photo.
- 3.4. Les montages ne sont pas autorisés (insérer le visuel du label sur une photo par exemple).
- 3.5. Les photos ne peuvent pas être soumises à des droits d'auteur ou tout autre droit en contradiction avec le concours.
- 3.6. Il est de la responsabilité de chaque participant-e de s'assurer que toutes les décharges et autorisations nécessaires à l'utilisation des photos en termes de droit à l'image sont en ordre de la part de toute personne figurant sur la photo (ou de ses parents/tuteurs si des enfants de moins de 16 ans y figurent).
- 3.7. Les photos ne peuvent contenir de filigranes, bordures ou signatures.
- 3.8. Les clichés peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.

4. Aspects éthiques

- 4.1. Les participant·e·s sont autorisé·e·s à retoucher de manière digitale les photos qu'ils soumettent dans la mesure où ces retouches conservent l'intégrité des photos.
- 4.2. Les participants ne doivent avoir enfreint aucune loi lors de la prise de la photo.
- 4.3. Toute photo qui semble avoir été prise dans des conditions qui violeraient la loi de protection des espèces sauvages et le bien-être des animaux, compromettraient des espèces protégées ou leurs habitats, ou qui semble avoir été prise de toute manière jugée irresponsable, sera disqualifiée.

5. Détermination du ou de la gagnant·e

- 5.1. Le ou la gagnant·e est l'auteur·e de la photo ayant récolté le plus de « likes » sur Instagram.
- 5.2. PEFC se réserve le droit de ne désigner aucun·e gagnant·e s'il juge qu'aucune des photos soumises ne répond au standard exigé.
- 5.3. La décision de PEFC est sans appel et il ne sera répondu à aucune réclamation.

6. Prix

6.1. Informations générales

- 6.1.1. Aucun prix n'est transférable.
- 6.1.2. PEFC se réserve le droit de remplacer tout ou partie de chacun des prix annoncés par une alternative ou une compensation financière équivalente (mais les participant·e·s ne pourront l'exiger).
- 6.1.3. Le prix devra être retiré endéans l'année suivant l'annonce du ou de la gagnant·e, passé ce délai, le droit au prix est annulé.
- 6.1.4. L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison.

6.2. Prix

- 6.2.1. Le prix à gagner est une (1) nuitée pour deux personnes, petit-déjeuner inclus, dans l'une des cabanes d'ICI, pour une valeur de 250€ au total. L'adresse est rue de Borzileux, 6900 Marche-en-Famenne, Belgique. Les informations pratiques se trouvent sur le site web : <https://stay-ici.be/fr/>

7. Copyright et utilisation des photos

- 7.1. Tout participant doit être l'unique titulaire de la totalité des droits sur les photos qu'il/elle soumet.
- 7.2. En participant au concours, les participant·e·s confèrent à PEFC une licence d'utilisation non exclusive, irrévocable et exempte de redevance lui permettant de reproduire, publier et communiquer au public les photos soumises sous toute forme et de quelque manière que ce soit et d'exposer leur(s) photo(s) ou des copies de leur(s) photo(s) sur tout support dans le monde entier, dans le cadre des actions de l'organisation, en ce compris l'usage dans les contextes suivants (liste non exhaustive) :
 - 7.2.1. Utilisation sur le site web www.pefc.org et les autres sites web PEFC, les sites web des membres du PEFC, leurs réseaux sociaux et newsletters.
 - 7.2.2. Utilisation sur le matériel promotionnel, presse et marketing (comme des articles de presse et des brochures) relatif à PEFC et ses membres.
 - 7.2.3. Reproduction dans le cadre d'expositions.
- 7.3. PEFC se réserve le droit de recadrer les photos en cas de besoin.
- 7.4. Les participant·e·s peuvent être contacté·e·s pour convenir d'un accord sur l'utilisation de leurs photos sur des marchandises sous licence (par exemple des affiches ou d'autres impressions).

- 7.5. Chaque participant·e est responsable de toute plainte portée par un tiers concernant la soumission de sa/ses photo(s).

8. Disclaimer

- 8.1. Les informations fournies dans le présent règlement sont correctes. PEFC se réserve néanmoins le droit d'y apporter des modifications sans préavis. En participant au concours, les participant·e·s acceptent automatiquement tous les points du présent règlement ainsi que toute décision prise par l'organisateur. Toute forme de non-respect du présent règlement invalidera sa participation. En cas de non-respect du règlement découvert après l'attribution d'un prix, les organisateurs se réservent le droit de réclamer la restitution du prix.

9. Protection des données personnelles

- 9.1. Les données personnelles des participant·e·s seront gérées par les organisateurs en accord avec les principes de la Loi sur la protection des données de 1998 ou le Règlement Général sur la Protection des Données selon le cas.
- 9.2. Les organisateurs collecteront les données personnelles des participant·e·s (et des parents/tuteurs si d'application) au moment de l'inscription au concours et lors d'autres communications pour gérer le concours et/ou toutes activités associées à celui-ci.
- 9.3. Par sa participation, le ou la gagnant·e autorise les organisateurs du concours à publier son nom, sa commune et son identification en tant que gagnant·e.
- 9.4. Les données des participants (nom complet et compte Instagram) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans après la fin du concours photo pour des raisons de droit d'auteur. Les données seront ensuite supprimées. Pour le ou la gagnante, les données personnelles suivantes (nom complet et adresse e-mail) seront conservées pour des raisons de droits d'auteur et attribution du prix. Sur demande, PEFC Belgium peut fournir aux participants des informations sur les données personnelles qu'ils détiennent. Ils ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, de les vérifier et de les faire modifier, transférer, corriger ou supprimer à tout moment. S'ils souhaitent exercer l'un de ces droits en matière de protection des données, ils peuvent contacter info@pefc.be.
- 9.5. En participant au concours, les participants acceptent cette procédure de traitement des données. Dans le cas où ils ne souhaitent pas que ces informations soient utilisées, la participation sera annulée.